



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

AR Prefecture

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

058-215800079-20260505-0522026-DE
Reçu le 11/05/2026

SEANCE 5 MAI 2026

A 18H30 HEURES SALLE PARDIEU

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

Présents : 8

Qui ont pris part au vote : 8

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

Date d'affichage

Le 28 avril 2026

Objet

**Convention d'occupation temporaire
avec Nièvre Numérique pour
l'installation d'équipements de
télérelève (LoRa)**

Numéro de la délibération

052-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture le :

Le 11 mai 2026

Publication faite le :

Le 11 mai 2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Madame Patricia Gomez

Signature du Maire

Monsieur Éric CASTILLE

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monseil Eric Castille, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28 avril 2026 et affichés le 28 avril 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs BARDEZ Thierry, CASTILLE Éric, HAVARD Serge, ROUSSEAU Yoann, ROUSSELOT Marc

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le projet de convention d'occupation temporaire transmis par le Syndicat Mixte Nièvre Numérique,
- **Considérant** que Nièvre Numérique est en charge de l'aménagement numérique du territoire et déploie un réseau de communication électronique bas débit de type LoRa destiné aux objets connectés,
- **Considérant** que ce projet vise à permettre le développement de services de télérelève et d'objets connectés au bénéfice des collectivités,
- **Considérant** que la convention prévoit la mise à disposition d'emplacements sur un bâtiment communal afin d'y installer des équipements techniques (boîtier LoRa, antenne, coffret, câblages et alimentation),
- **Considérant** que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable,
- **Considérant** que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit,
- **Considérant** que les frais d'installation, d'entretien et de fonctionnement des équipements sont intégralement à la charge de Nièvre Numérique,
- **Considérant** que la convention est conclue pour une durée de 20 ans, renouvelable tacitement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire avec le Syndicat Mixte Nièvre Numérique pour l'installation d'équipements de télérelève (réseau LoRa) sur un bâtiment communal
- D'accepter la mise à disposition des emplacements nécessaires à l'installation des équipements, dans les conditions définies par la convention
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.